



Service Police Municipale Réf agent LH

OBJET: INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR RUE DESIGNEES LE 24 JUIN 2023 DE 10H00 A 23H00 A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route en vigueur, notamment ses articles R 417-10 et R 325-12,

 ${
m Vu}$ l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant Que pour l'organisation de la course cycliste, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les rue désignées.

ARRETE:

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite le 24 juin 2023 de 10h00 à 23h00 :

- Boulevard Charles de Gaulle entre l'avenue Mauvoisin et rue du Lieutenant Georges Keyser
- Avenue Mauvoisin entre le Boulevard Charles de Gaulle et la place de Verdun
- Rue du 11 Novembre entre la Place Verdun et Rond-point du Chêne
- Rue de la République entre le rond-point du Chêne et la rue de la Belle Etoile
- Rue Belle Etoile entre rue de la République et Avenue du Maréchal Joffre
- Rue du Maréchal Joffre entre la Rue des Saules Bridault et rue du Lieutenant Georges Keyser
- Rue du lieutenant Georges Keiser entre la rue du Maréchal Joffre et le Boulevard Charles de Gaulle

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- -Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- -Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- -Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 24 Mai 2023 Pour le Maire et par délégation Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement of Transport
Affaires Juridiques

Conseillere Communautair

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT publié le \$0.23....